

JOURNAL OFFICIEL

DU TERRITOIRE DU TOGO PLACÉ SOUS LE MANDAT DE LA FRANCE

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

	UN AN	SIX MOIS
Togo, France et Colonies . . .	35 fr.	20 fr.
Etranger	50 fr.	30 fr.
Pays à demi-tarif	50 fr.	35 fr.
Pays à plein tarif	60 fr.	35 fr.

Prix du numéro : (Au comptant, à l'imprimerie : 1, fr. 50)
 (Par porteur ou par la poste, Togo, France et Colonies : 1, fr. 75)
 Etranger : Port en sus.

N. B. : Ces tarifs ne sont valables que pour 1929.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOMÉ, TOGO. (A. O. F.)

Les abonnements sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	2 fr.
Minimum	10 fr.
La page	200 fr.
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum	10 fr.

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

Pour les réclames, demandez le tarif spécial.

SOMMAIRE



PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Arrêté du 29 Juin 1929 fixant les <i>droits</i> à percevoir sur le permis de port d'arme au Togo.	582
Arrêté du 23 Août 1929 supprimant la subvention mensuelle de 400 francs allouée à des établissements privés et fixant à 50 francs l'indemnité de diplôme de sortie du Cours Complémentaire accordée à des maîtres de l'enseignement.	582
Arrêté du 23 Août 1929 fixant les <i>soldes</i> des agents des cadres des <i>services civils</i> , de l' <i>agriculture</i> et de l' <i>enseignement</i> du Togo.	582
Arrêté du 30 Août 1929 accordant une indemnité forfaitaire de <i>déplacement</i> aux <i>facteurs</i> convoyeurs.	583
Arrêté du 30 Août 1929 modifiant l'arrêté du 4 août 1927 allouant une indemnité spéciale et les carburants et lubrifiants nécessaires aux <i>fonctionnaires</i> propriétaires d'une voiture automobile autorisés à en affecter l'usage au service de l'administration.	583
Arrêté du 30 Août 1929 modifiant l'arrêté du 27 juin 1927 fixant les conditions d'évaluation du <i>prix</i> de revient des <i>matières</i> ou objets entrant au <i>magasin général</i> du service local.	583
Arrêté du 30 Août 1929 modifiant les <i>tarifs</i> du <i>chemin de fer</i> et du <i>wharf</i> pour l'administration.	584
Arrêté du 30 Août 1929 approuvant et rendant exécutoires des <i>rôles supplémentaires</i> afférents à l'exercice 1929.	584

Arrêté du 31 Août 1929 portant création d'un <i>laissez-passer</i> .	585
Addendum complétant l'arrêté du 31 Janvier 1929 fixant les <i>franchises postales</i> et <i>télégraphiques</i> .	585
Erratum à l'arrêté du 29 Juillet 1929 modifiant le taux de l' <i>indemnité</i> de transport pour <i>bicyclette</i> et <i>moto-cyclette</i> .	586
Erratum à l'arrêté du 18 Mai 1929 modifiant l'arrêté du 28 janvier 1929 fixant le tableau des <i>suppléments de fonctions</i> .	586
Tableau des actes concernant le personnel européen	586
Tableau des actes concernant le personnel indigène	587
<i>Boissons alcooliques</i>	588
<i>Commission</i>	588
<i>Conseil des notables</i>	588
<i>Domaines</i>	588
<i>Enseignement</i>	590
<i>Indemnités</i>	590
<i>Justice indigène</i>	590
<i>Remboursements</i>	590
<i>Témoignages officiels de satisfaction</i>	590
<i>Etablissements insalubres</i>	590
Autorisations d'ouverture de dépôts de produits pharmaceutiques	590
Avis (Horaire du chemin de fer)	591
Etat des mouvements de la navigation du port de Lomé pendant le mois d'août 1929.	602

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis divers	594
--------------------	-----

Armes et munitions

ARRÊTÉ N° 336 fixant les droits à percevoir sur le permis de port d'armes au Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 18 août 1922 réglementant l'importation, la vente, la cession et la détention des armes à feu et des munitions au Togo;

Vu le décret du 7 septembre 1926 portant modification au décret du 18 août 1922 susvisé;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Le Conseil d'Administration entendu;

Sous réserve d'approbation ministérielle;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les droits sur les permis de port d'armes sont fixés de la façon suivante :

1° — Armes perfectionnées

Premier permis. 80 francs
Permis suivants 20 —

2° — Armes de traite.

Premier permis. 40 francs
Permis suivants 20 —

Art. 2. — Le Chef du Secrétariat Général et les commandants de cercle sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 29 juin 1929.

BONNECARRÈRE.

Approuvé par câblogramme ministériel n° 161 du 28 août 1929.

Enseignement

ARRÊTÉ N° 460 supprimant la subvention mensuelle de 400 francs allouée à des établissements privés et fixant à 50 francs l'indemnité de diplôme de sortie du Cours Complémentaire accordée à des maîtres de l'Enseignement.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu les arrêtés du 18 mai et du 17 juin 1929 organisant l'Enseignement privé au Togo;

Vu l'arrêté du 13 mars 1926 attribuant aux moniteurs de l'enseignement officiel pourvus du diplôme de sortie du Cours Complémentaire une indemnité de 600 francs par an;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogés, en ce qui concerne seulement la Mission Catholique du Togo et la Mission Evangélique de Lomé:

1° — L'arrêté du 26 décembre 1924 accordant à ces deux missions une subvention mensuelle de 400 francs pour l'entretien de moniteurs indigènes.

2° — L'arrêté du 26 janvier 1927 portant à 1.200 francs le taux de la subvention annuelle accordée aux établissements scolaires privés pour chacun de leurs maîtres indigènes titulaires du diplôme de sortie du Cours Complémentaire.

Art. 2. — Une indemnité annuelle fixée à 600 francs par an et payable par 1/12^e par mois est attribuée aux moniteurs des deux missions visées à l'article premier pourvus du diplôme de sortie du Cours Complémentaire.

Art. 3. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} septembre 1929.

Lomé, le 23 août 1929.

BONNECARRÈRE.

Cadres locaux européens.

ARRÊTÉ N° 461 fixant les soldes des agents des cadres des Services Civils, de l'Agriculture et de l'Enseignement du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté du 22 avril 1925 réorganisant le cadre du personnel des Services Civils du Territoire du Togo et l'arrêté du 28 juillet 1926 le modifiant;

Vu l'arrêté du 20 octobre 1927 organisant le cadre du personnel des Conducteurs des Travaux Agricoles et Forestiers du Togo;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1927 créant un cadre supérieur de l'Enseignement dans le Territoire du Togo;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour compter du 1^{er} janvier 1929 les soldes de présence des cadres locaux européens du Togo sont fixées ainsi qu'il suit :

GRADES		SOLDES
1° — Services Civils.		
Adjoint princ. de classe exceptionnelle	après 4 ans	23.000
	avant 4 ans	22.000
	avant 2 ans	20.500
Adjoint principal	après 4 ans	19.000
	avant 4 ans	17.500
	avant 2 ans	16.000
Adjoint	après 18 mois	13.500
	avant 18 mois	13.000
Commis	après 18 mois	11.500
	avant 18 mois	10.500
Commis stagiaire		9.500

GRADES		SOLDES
II^e — Travaux agricoles		
Conducteur en chef	après 4 ans	23.000
	avant 4 ans	22.000
	avant 2 ans	20.500
Conducteur principal	après 4 ans	19.000
	avant 4 ans	17.500
	avant 2 ans	16.000
Conducteur	après 18 mois	13.500
	avant 18 mois	13.000
Aide-Conducteur	après 18 mois	11.500
	avant 18 mois	10.500
Aide-Conducteur stagiaire		9.500
III^e — Enseignement		
<i>Inspecteurs des écoles</i>		
Grade principal	après 2 ans	28.000
	avant 2 ans	25.000
Grade ordinaire	après 2 ans	23.000
	avant 2 ans	22.000
<i>Instituteurs</i>		
Grade supérieur	après 4 ans	23.000
	après 2 ans	22.000
	avant 2 ans	20.500
Grade principal	après 4 ans	19.000
	après 2 ans	17.500
	avant 2 ans	16.000
Grade ordinaire	après 18 mois	13.500
	avant 18 mois	13.000
Grade d'adjoint	après 18 mois	11.500
	avant 18 mois	10.500
Stagiaire		9.500

Art. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 23 août 1929.

BONNECARRÈRE.

Indemnité de déplacement

ARRÊTÉ N° 470 accordant une indemnité forfaitaire de déplacement aux facteurs convoyeurs.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 67 du 21 Mars 1924 sur les déplacements des fonctionnaires et agents indigènes ;

Sur la proposition du Chef du Secrétariat Général ;

Après avis du Chef du Service des Postes et Télégraphes ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une indemnité forfaitaire de déplacement est accordée aux facteurs convoyeurs.

Elle est ainsi fixée :

Ligne d'Anécho 750 francs
Atakpamé } 250 —
Palimé }

Art. 2. — Elle est payable mensuellement sur certificat du chef de service.

La dépense sera imputée sur les crédits du chapitre XV, article 1, paragraphe 1.

Art. 3. — Le Chef du Secrétariat Général et le Chef du Service des Postes et Télégraphes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui aura son effet pour compter du 1^{er} septembre 1929.

Lomé le 30 août 1929.

BONNECARRÈRE

ARRÊTÉ N° 472 modifiant l'arrêté N° 443 du 4 août 1927 allouant une indemnité spéciale et les carburants et lubrifiants nécessaires aux fonctionnaires propriétaires d'une voiture automobile autorisés à en affecter l'usage au service de l'administration.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu l'arrêté N° 443 du 4 août 1927 allouant une indemnité spéciale et les carburants et lubrifiants nécessaires aux fonctionnaires propriétaires d'une voiture automobile autorisés à en affecter l'usage au service de l'administration ;

Le Conseil d'Administration entendu ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté N° 443 du 4 août 1927 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Cette indemnité payable par douzièmes est fixée à 20% du prix d'achat de la voiture soit 5% pour intérêt du capital immobilisé et 15% à titre de participation à l'amortissement ».

Art. 2. — Le Chef du Secrétariat Général, et les Commandants de cercle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 30 août 1929

BONNECARRÈRE.

ARRÊTÉ N° 473 modifiant l'arrêté du 27 juin 1927 fixant les conditions d'évaluation du prix de revient des matières ou objets entrant au magasin général du service local.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

Vu l'arrêté N° 139 du 17 juin 1924 portant organisation du magasin général du service local.

Vu l'arrêté N° 365 du 27 juin 1927 fixant les conditions d'évaluation du prix de revient des matières ou objets entrant au magasin général du service local;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont abrogés et remplacés par les dispositions qui suivent, les articles 5 et 6 de l'arrêté N° 139 du 17 juin 1924, portant organisation du magasin général du service local, modifiés par l'arrêté N° 365 du 27 juin 1927 sus-visé :

« L'ordre d'entrée est établi sur le vu de la facture, après reconnaissance exacte des marchandises, lorsque leur valeur n'excède pas six mille (6000) francs et sur le vu du procès-verbal de la commission ordinaire des recettes lorsque cette valeur est dépassée.

« La valeur d'entrée est majorée du montant des divers frais entrant dans la composition du prix de revient conformément aux dispositions de l'article 29 de l'Instruction Générale du 16 janvier 1905; ce montant est fixé par l'Ordonnateur délégué sur la base approximative de 2,5% de la facture pour les matières et objets achetés sur place et sur la base approximative de 10% pour les matières et objets provenant d'envois de la métropole.

ART. 2. — Le Chef du Secrétariat Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 30 août 1929

BONNECARRÈRE

Tarifs du chemin de fer et du wharf

ARRÊTÉ N° 476 modifiant les tarifs du chemin de fer et du wharf pour l'Administration.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu les tarifs pour le transport des marchandises du chemin de fer du 28 janvier 1928;

Vu les tarifs du wharf du 28 janvier 1928;

Sur la proposition du Capitaine du génie, Directeur du chemin de fer et du wharf;

Le Conseil d'Administration entendu;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une réduction de 20% sur les tarifs du chemin de fer et du wharf pour le transport des voyageurs et des marchandises, à compter du 1^{er} juillet 1929, est consentie à l'Administration.

ART. 2. — Le Directeur du chemin de fer et du wharf est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 30 août 1929.

BONNECARRÈRE.

Contributions directes

PAR ARRÊTÉ DU 30 AOÛT 1929:

Le Conseil d'Administration entendu :

Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles supplémentaires des contributions directes année 1929 détaillés ci-après :

N° des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPÔTS	MONTANT
Impôt personnel			
<i>a) Européens</i>			
161	Lomé (Ville)	2 ^e Rôle supplémentaire ..	2.000,—
162	Sokodé	—	200,—
163	Mango	—	200,—
<i>b) Indigènes</i>			
164	Lomé (Cercle)	2 ^e Rôle complémentaire supplémentaire	480,—
165	Tsévié	2 ^e Rôle suppl. 1 ^{re} catégorie	1.940,—
166	Atakpamé	—	7.410,—
167	—	2 ^e compl. supplémentaire	425,—
168	Klouto	2 ^e Rôle suppl. 1 ^{re} catégorie	3.300,—
169	—	2 ^e — catégories sup.	85,—
170	Sokodé	2 ^e — 1 ^{re} catégorie...	375,—
171	—	2 ^e — catégories sup.	395,—
172	Mango	2 ^e — 1 ^{re} catégorie...	1.814,—
173	—	2 ^e — 2 ^e —	100,—
Rachat de prestations			
<i>a) Européens</i>			
174	Lomé (Ville)	2 ^e Rôle supplémentaire...	336,—
175	Sokodé	2 ^e —	28,—
176	Mango	1 ^{re} —	28,—
<i>b) Indigènes</i>			
177	Lomé (Cercle)	2 ^e Rôle supplémentaire...	436,—
178	Tsévié	2 ^e Rôle suppl. 1 ^{re} catégorie	776,—
179	Klouto	2 ^e Rôle supplémentaire...	1.344,—
180	Atakpamé	2 ^e Rôle suppl. 1 ^{re} catégorie	2.984,—
181	—	2 ^e — catégories sup.	96,—
182	Sokodé	2 ^e — 1 ^{re} catégorie...	432,—
183	—	2 ^e — catégories sup.	84,—
184	Mango	1 ^{re} — 2 ^e catégorie...	24,—
Population flottante			
185	Lomé (Cercle)	2 ^e trimestre	360,—
186	Tsévié	—	1.000,—
187	Atakpamé	—	4.720,—
188	Klouto	—	5.960,—
189	Sokodé	—	28.950,—
190	Mango	—	27.630,—
Patentes			
			Centimes Additionnels
			Principal
191	Lomé (Cercle)	2 ^e Rôle sup.	6.227,50
192	Tsévié	—	9.990,00
193	Atakpamé	—	46.327,50
194	Klouto	—	11.808,75
195	Sokodé	—	5.210,00
196	Mango	—	4.280,00
Licences			
			Centimes Additionnels
			Principal
197	Lomé (Cercle)	2 ^e Rôle sup.	3.200,00
198	Tsévié	—	800,00
199	Klouto	—	6.100,00
200	Atakpamé	—	7.400,00

N° des Rôles	CERCLES	NATURE DES IMPOTS	MONTANT
		Chiffre d'affaires	Montant
201	Lomé (Ville)	2 ^e trimestre	396.921,33
202	Klouto	—	925,—
		Assistance Médicale indigène	
203	Lomé (Cercle)	2 ^e Rôle supplémentaire...	240,—
204	Tsévié	2 ^e Rôle supplémentaire...	1.464,—
205	Atakpamé	2 ^e Rôle suppl. 1 ^{re} catégorie	4.426,—
206	—	2 ^e — catégories sup.	212,50
207	Klouto	2 ^e — 1 ^{re} catégorie...	1.980,—
208	—	2 ^e — catégories sup.	42,50
209	Sokodé	2 ^e — 1 ^{re} catégorie...	153,—
210	—	2 ^e — catégories sup.	197,50
211	Mango	2 ^e — —	30,—
		Taxe d'hygiène	
212	Lomé (Ville)	2 ^e Rôle supplémentaire...	2.000,—
213	Sokodé	2 ^e —	200,—
214	Mango	1 ^{re} —	200,—
		Armes perfectionnées	
215	Lomé	2 ^e Rôle supplémentaire...	120,—
216	Tsévié	2 ^e —	40,—
217	Sokodé	2 ^e —	60,—
		Armes non perfectionnées	
218	Lomé (Cercle)	2 ^e Rôle supplémentaire...	460,—
219	Tsévié	2 ^e —	220,—
		Véhicules	
		Principal	Centimes Additionnels
220	Lomé (Cercle)	2 ^e Rôle suppl.	9.300,00 2.790,—
221	Atakpamé	2 ^e —	4.320,00 1.296,—
222	Klouto	2 ^e —	6.460,00 1.938,—
223	Sokodé	2 ^e —	160,00 48,—
224	Mango	2 ^e —	120,00 36,—

La date de mise en recouvrement est fixée au 1^{er} septembre 1929.

Laissez-passer

ARRÊTÉ N° 478 portant création d'un laissez-passer.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE.

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Tout Européen ou assimilé, fonctionnaire ou non, devra désormais pour quitter le Territoire, être muni obligatoirement d'un laissez-passer.

ART. 2. — Les demandes de laissez-passer régulièrement timbrées à 2 frs devront être adressées au Commissaire de la République, qui ne délivrera la pièce précitée que si les demandes en question sont accompagnées des pièces suivantes :

Reçus des contributions de l'année (impôt personnel, patente, permis de port d'armes, taxes sur véhicules etc.,

ART. 3. — Après délivrance les laissez-passer seront transmis, par les soins de l'Administration, au Commissaire de police de Lomé qui devra :

1° — Tenir à jour la liste des Européens quittant le Territoire.

2° — Vérifier si ceux-ci sont munis du laissez-passer.

3° — Apposer son visa sur le laissez-passer dans la case réservée à cet effet.

4° — Faire parvenir le laissez-passer au destinataire.

ART. 4. — En cas d'absence du Commissaire de la République du Chef-lieu, le Commandant de Cercle de Lomé signera par délégation les laissez-passer prévus aux articles précédents.

ART. 5. — Le Chef du Secrétariat Général, le Directeur du Wharf, les Commandants de Cercles et le Commissaire de Police de Lomé sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 31 août 1929.

BONNECARRÈRE.

P. T. T.

ADDENDUM complétant l'arrêté N° 79 du 31 janvier 1929 fixant les franchises postales et télégraphiques

PERSONNES INVESTIES DE LA FRANCHISE	ÉTENDUE DE LA FRANCHISE		OBSERVATIONS
	POSTALE	TÉLÉGRAPHIQUE	
Chef du service des Douanes	Commissaire de la République Agents en service dans les postes	Même limite que ci-contre	Pour les questions douanières
Agents en service dans les postes	Commandants de cercle Chef du service des Douanes	Même limite que ci-contre	Pour les questions douanières
Directeur et Chef du service des Travaux Publics	Chef de subdivision de Tsévié	Chef de subdivision de Tsévié	Pour questions du service de réparation et entretien des routes et pour transports par voie ferrée
Chef du Mouvement ou service de l'Exploitation du C.F.	—	—	—
Chef de subdivision de Tsévié	Directeur et Chef du service des T. P.	Directeur et Chef du service des T. P.	—
—	Chef du Mouvement C. F.	Chef du mouvement, C. F.	—

Lomé, le 29 août 1929.

Le Commissaire de la République
BONNECARRÈRE.

Indemnité de transport

ERRATUM à l'arrêté N° 403 du 29 juillet 1929 modifiant le taux de l'indemnité de transport pour bicyclette et motocyclette.

Au lieu de

ARTICLE 2. — à compter du 1^{er} octobre 1929 l'indemnité de bicyclette sera ramenée à 40 francs par mois,

Lire,

ARTICLE 2. — à compter du 1^{er} octobre 1929 l'indemnité de bicyclette sera ramenée à 30 francs par mois.

Lomé, le 30 août 1929.

Le Commissaire de la République

BONNECARRÈRE.

Indemnités de fonctions et de responsabilité

ERRATUM à l'arrêté N° 241 du 18 mai 1929 modifiant l'arrêté N° 65 du 28 janvier 1929 fixant le tableau des suppléments de fonctions et des indemnités diverses allouées aux fonctionnaires, employés et agents en service au Territoire.

Au lieu de

Est supprimé à compter du 1^{er} mai 1929 le supplément de fonctions de 600 francs accordé par arrêté 65 du 28 janvier 1929 aux agents indigènes des P. T. T. gérants d'un bureau,

Lire :

Est supprimé à compter du 1^{er} janvier 1929 le supplément de fonctions de 600 francs accordé par arrêté 65 du 28 janvier 1929 aux agents indigènes des P. T. T. gérants d'un bureau.

Lomé, le 24 août 1929.

BONNECARRÈRE.

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL EUROPÉEN

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Affectations					
23.8.29	MM. WEBER	Administrateur de 2 ^e classe	Nouvellement désigné	—	Mis provisoirement à la disposition de l'administrateur du cercle d'Anécho.
Nominations					
22.8.29	BARMA Victor	Commis stagiaire des S. C.	—	31.7.29	Titulaire du diplôme de l'école coloniale pratique du Havre.
—	MALOURIER	Chef comptable après 66 mois	Retour de congé	1.8.29	Mis à la disposition du Directeur des Travaux Publics.
—	LE THUAUT	Instituteur supérieur avant 2 ans.	—	—	Directeur de l'École Régionale de Sokodé.
—	RENOU	Agent Contractuel	Nouvellement agréé	—	Mis à la disposition du Directeur des Travaux Neufs.
28.8.29	GAILLAGUET	Conducteur des Travaux Agricoles	Nuatja	—	Nommé chef du secteur agricole de Nuatja.
5.9.29	CHAUTARD	Commis stagiaire des S. C.	Sokodé	13.7.29	Rectification de l'arrêté du 2.8.29.
—	MAEGIS	—	Tsévié	16.7.29	
Titularisations					
14.8.29	JALLAIS Albert	Chef surveillant des P. T. T.	Lomé	23.7.29	
Promotions					
14.8.29	JALLAIS Albert	Chef surveillant des P. T. T.	Lomé	23.7.29	Passé à l'échelon à 11.500.
Moniteurs d'éducation physique					
24.8.29	COMBES René	Instituteur	Lomé	1.9.29	
—	MATHIEU Fernand	—	—	—	
Solde					
30.8.29	M ^{lle} LAMY Paulette	Institutrice auxiliaire	Lomé	1.9.29	Traitement global mensuel porté à 630 francs
Congés					
28.8.29	PIC Joseph	Administrateur adjoint de 2 ^e classe	Anécho	28.9.29	Congé administratif de 6 mois, « Brazza »
5.9.29	PRADIER François	Commis principal Trésor	Lomé	2.10.29	— — — « Touareg »

ACTES DIVERS CONCERNANT LE PERSONNEL INDIGÈNE.

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Affectations					
31.8.29	ROMUALD JOHNSON	Instit. adjt. cadre secondaire A.D.F.	Anécho	6.9.29	Nommé directeur de l'école Régionale d'Anécho
5.9.29	ELIAS André	Monit. de 6 ^e cl. stag.			Affecté à l'école régionale de Lomé
—	BOCCO Eusèbe	—			— Palimé
—	KUADJOVIH Salomon	—			— Palimé
Titularisations					
21.8.29	GREEN André	Cis. exp. stag. 8 ^e cl.	Lomé	1.1.29	
—	HUNDT Jean	—	—	1.7.29	
—	COMBEY Wilfried	Pointeur stag. 8 ^e cl.	—	—	
—	ATAYI Jonathan	—	—	—	
—	GNAGBLODZO Kéko	Canotier stag. 2 ^e cl.	—	—	
—	MENSAH Asindo	—	—	—	
—	MISSIAMENOU Kloutsé	—	—	—	
—	AMÉMO Johannès	—	—	—	
—	AMETEKPE James	—	—	—	
—	AGBESSIHUNDE AFANOU	—	—	—	
—	ADOVI ATTIOGBÉ	—	—	—	
—	AMENON LAZOU	—	—	—	
—	AJAVON Théophile	Chef de train stag.	—	—	
—	MENSAH Rudolph	—	—	—	
—	FRUITAS Paul	Fact. enreg. stag 4 ^e cl.	—	—	
22.8.29	TOSSOU Désiré ABALO	Cis. Exp. 8 ^e cl. stag.	—	1.5.29	
—	JOHNSON Nicolas	—	—	—	
—	DJELOU Michel	—	—	—	
5.9.29	FARÉ DJATO	Int. de 5 ^{me} classe	Sokodé	1.9.29	
—	MENSAH KOUÉVI	Instituteur aux. 2 ^e cl.	—	—	
—	KOUSSAN Emmanuel	Surv. de routes 9 ^e cl.	Anécho	20.8.29	
Nominations					
26.8.29	LAWSON L. HOGBAN	Eleve-Conducteur mécanicien	Lomé	1.8.29	
27.8.29	LAWSON MAXIMIN	Surnuméraire aux. des P. T. T. 1 ^{er} échelon.	—	18.7.29	
—	GKRMA Bernard	—	—	—	
—	MENSAH Laurent	Commis. Exp. aux. 1 ^{er} échelon	—	7.7.29	
Mutations					
26.8.29	Philippe DOSSAH	Mécanicien conducteur	Précédem. en service aux Travaux Neufs	27.7.29	Remis à la disposition du Chef du Garage Central
—	Philippe KOUASSI	—	—	—	—
—	ALLEN K. Andréas	—	—	15.8.29	Mis à la disposition du Direc. des Travaux Publics
—	Philippe KOUASSI	—	—	—	Affecté à Bassari
28.8.29	Jacques KOFFI	Cis. de 7 ^e cl. des P.T.T.	Lomé	—	— Mango
—	GONÇALVES Antoine	— 6 ^e cl. —	Bassari	—	— Lomé
—	ATIÈGBE Faustin	— 4 ^{re} cl. —	Mango	—	— Atakpamé
—	KPONSOU Bertin	— 6 ^e cl. —	Anécho	—	— Lomé
—	BRUCE Thomas	— 7 ^e cl. —	En congé	—	— Atakpamé
—	AMÉGA Théodore	— 3 ^e cl. —	Lomé	—	— Anécho
—	WILSON GodIroy	— 6 ^e cl. —	Atakpamé	—	— Bassari
—	AKÉLÉ Isidore	Surnuméraire des P.T.T.	Lomé	—	—
30.8.29	MOUSSA Michel	Infirmier de 1 ^{re} classe	—	—	—
Solde					
5.9.29	IBRAHIMA	Manœuvre opérateur	Lomé	1.9.29	Salaire porté à 18 frs. par journée de travail effectif

DATE des arrêtés ou décisions	NOMS & PRÉNOMS	GRADE	RÉSIDENCE	DATE	OBSERVATIONS
Congés					
22.8.29	John AMATÉ ATAYI	Agent contractuel	Lomé	13.9.29	Congé annuel de 30 jours
—	William ADEKPÉGBAN	Ouvrier de 4 ^e classe	—	1.9.29	—
23.8.29	AMOUZOU VITUS	Cis. exp. de 7 ^e classe	Atakpamé	18.9.29	—
26.8.29	Athanasius ADEKA	Ouvrier de 4 ^e classe	Lomé	1.9.29	—
—	COLE Alex	Mécanicien de 3 ^e classe	—	—	—
27.8.29	LOUIS PAULIN	Garde d'hyg. de 2 ^e cl.	—	—	—
—	THOMAS BRUCE	Commis des P.T.T.	Atakpamé	13.9.29	—
29.8.29	PARAISO François	Agent contractuel	Lomé	11.9.29	—
6.9.29	AJAYOSREN D. Jean	Préposé des douanes	—	1.10.29	Permission de 30 jours
Sanction disciplinaire					
30.8.29	Georges AMES	Maître-ouvrier de 3 ^e cl.	Lomé	13 jours de suspension de solde	Pour négligence inexplicable dans son service
Révocation					
3.9.29	Tossou Joseph	Infirmier de 2 ^e classe	Anécho	1.9.29	Condamné par le Tribunal de cercle pour brutalité

BOISSONS ALCOOLIQUES

Par décision du :

24 août 1929. — Une autorisation définitive d'importation et de mise en vente dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France est accordée en ce qui concerne les rhums ci-après, de la Maison TURPIN Frères, et Riout, de Bordeaux :

Rhum Fédora, 40°
Lamba, 40°
Kauiba, 42°
Captiva, 42°
Lava, 44°
Boula, 44°

COMMISSION

Par décision du :

26 août 1929. — La Commission d'Electricité se réunira à nouveau sur la convocation de son président à l'effet de déterminer l'index économique basse tension pour l'année 1929 sans tenir compte des nouveaux tarifs du wharf en ce qui concerne le charbon, cette matière ayant subi un dégrèvement de taxe à l'entrée alors que la taxe du mazout, seul employé par l'Industrie Coloniale, n'a fait l'objet d'aucune modification, et en appliquant en conséquence plus équitablement au charbon la taxe qui a servi au calcul de l'index basse tension pour l'année 1928 — conformément au procès-verbal du 26 juillet 1928 de la Commission susvisée.

CONSEIL DES NOTABLES

Par arrêté du :

26 août 1929. — Est révoqué de ses fonctions de membre du Conseil des Notables de Bassari le nommé Gao, Chef du canton de N'Gnempéni.

Il sera ultérieurement pourvu au remplacement de Gao si

les conditions prévues à l'article 11 de l'arrêté du 4 novembre 1924 venaient à être remplies.

DOMAINES

Par arrêtés du 27 août 1929.

1^o Le sieur Gbedevi MENSAH, Propriétaire à Atakpamé est autorisé à occuper provisoirement et à ses risques et périls la parcelle n° 21 de terrain situé à Sokodé dans l'emplacement réservé aux indigènes, d'une superficie d'environ six ares vingt cinq centiares.

2^o Le sieur Nicolaus NICOLU, Commerçant à Sokodé est autorisé à occuper provisoirement et à ses risques et périls la parcelle n° 18 de terrain situé à Sokodé dans l'emplacement réservé aux indigènes, d'une superficie d'environ six ares vingt cinq centiares.

3^o Le sieur Joseph H. AJAYON, acheteur de produits à Lama-Kara, est autorisé à occuper provisoirement et à ses risques et périls la parcelle n° 39 du terrain situé à Lama-Kara, (Cercle de Sokodé,) en bordure de la route de Mango dans l'emplacement réservé aux indigènes, d'une superficie d'environ huit ares. (8 ares)

Ces permis d'occupation sont accordés aux conditions fixées par les Cahiers des charges.

Avis de demandes d'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho

a) Suivant réquisition, n° 396, déposée le 7 août 1929 le sieur John Adoté Akpitti Hoto profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Anécho, agissant au nom et pour son compte personnel comme propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier, planté de cocotiers d'une contenance totale de 2 hectares 63 ares 06 centiares situé à Anécho, quartier Degbenou, (Cercle d'Anécho), et borné au

nord, à l'est et au sud par terrain à la famille Ngbegé, à l'ouest par terrain à Tèvi Tounou.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle de Lomé.

b) Suivant réquisition, n° 397 déposée le 22 août 1929 le receveur p. i. des Douanes, demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour le compte du Territoire du Togo, propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 7 ares 15 centiares situé à Lomé, Rue Maréchal Galliéni, (Cercle de Lomé), et borné au nord par la S.T.A.O., au sud et à l'ouest par terrain domanial, à l'est par la rue du Maréchal Galliéni ;

Il déclare que ledit immeuble appartient au Territoire du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : loué à la Société des Transports de l'Afrique Occidentale (la S.T.A.O.) suivant bail du 18 mai 1929 pour une durée d'un an renouvelable.

au Livre foncier du Cercle de Sokodé

c) Suivant réquisition, n° 398, déposée le 22 août 1929 le receveur p. i. des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, agissant au nom et pour le compte du Territoire du Togo, propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Sokodé, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère régulier, d'une contenance totale de 25 ares situé à Sokodé, Cercle dudit, et borné au nord, au sud et à l'ouest par des terrains domaniaux, à l'est par la route de Lama-Kara ;

Il déclare que ledit immeuble appartient au Territoire du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir : loué suivant bail du 26 février 1929 à la Société Africaine Financière et Agricole ayant son siège social à Atakpamé.

au Livre foncier du Cercle de Kloto

d) Suivant réquisition, n° 399, déposée le 23 août 1929 le sieur Aloysius Komi Ggbanya Wodjogbé profession d'employé de commerce, demeurant à Hohoé (Gold Coast) et domicilié à Palimé, agissant au nom et pour son compte personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Kloto, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 ares 46 centiares situé à Palimé (Cercle de Kloto) et borné au Nord par terrain à Adabunu, à l'est par terrain aux héritiers Ggbanya (Clément), au sud par l'ancienne rue Schwester, à l'ouest par la rue de Ho.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle d'Anécho

e) Suivant réquisition, n° 600, déposée, le 24 août 1929 le sieur Augustin D. Mensah, profession de cultivateur, demeurant et domicilié à Porto-Seguro, agissant en qualité

de co-propriétaire et membre de la collectivité Mensah, héritiers des biens de feu Mensah II Roi de Porto-Seguro, y décédé le 18 mai 1927, se composant de :

1) André T. Mensah, employé de commerce	47 ans
2) Victor A. Mensah, charpentier	46 ans
3) Gilbert M. Mensah, cuisinier	43 ans
4) Joseph A. Mensah, charpentier	41 ans
5) Augustin D. Mensah, cultivateur	39 ans
6) Paul T. Mensah, traitant	39 ans
7) Ignace D. Mensah, chauffeur	37 ans
8) Hermann T. Mensah, commis	30 ans
9) Louis G. Mensah, infirmier	25 ans
10) Faustin D. Mensah, forgeron	30 ans
11) Albert A. Mensah, élève	21 ans
12) Akpomé Mensah, marchande	50 ans
13) Sassi Mensah,	— 49 ans
14) Kayi Mensah,	— 48 ans
15) Afansi Mensah,	— 30 ans
16) Adjelé Mensah,	— 32 ans

tous majeurs non interdits jouissant de leurs droits civils selon la coutume indigène, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble, rural, non bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier, planté de cocotiers, d'une contenance totale de 14 hectares 39 ares 97 centiares situé à Porto-Seguro, (Cercle d'Anécho) et borné au nord par terrains à Anani Amata et Alta Mensah, à l'est par Afanu Agboli, au sud par la route Anécho-Lomé, à l'ouest par Messa Akplaka.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la susdite collectivité et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle de Lomé

f) Suivant réquisition, n° 601, déposée le 26 août 1929 le sieur Sanvee Arronkor profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 ares 55 centiares situé à Agbeluvhoé, (Cercle de Lomé) et borné au nord par une place publique, au sud par la maison Russell, à l'est par terrain au requérant, à l'ouest par la rue du Commerce.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

g) Suivant réquisition, n° 602, déposée le 26 août 1929 le sieur Sanvee Arronkor profession d'employé de commerce, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 4 ares 78 centiares situé à Agbeluvhoé, (Cercle de Lomé) et borné au Nord par une place publique, au sud par la maison Russell, à l'est par la route automobile Lomé — Atakpamé, à l'ouest par terrain au requérant.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle de Lomé

4) Suivant réquisition, n° 603, déposée le 31 août 1929 le sieur Cyriaque Louis Ogoubi, profession d'employé de Commerce, demeurant à Atakpamé et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel en qualité de propriétaire a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 2 ares 15 centiares situé à Lomé, Rue s/s Lt. Guillemard, (Cercle de Lomé) et borné au nord par la rue du sous Lieutenant Guillemard, à l'est par terrain à Robert Geraldo, au sud par terrain à Alli August, à l'ouest par terrains appartenant aux héritiers Antonio Pindra.

Il déclare que le dit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage des présents avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de Lomé.

Le Conservateur de la Propriété foncière p. i.
CERVEAUX.

ENSEIGNEMENT

Par décision du :

24 août 1929. — Le Cours d'adultes fonctionnant à l'Ecole régionale de Mango est suspendu à compter du 1^{er} septembre 1929.

INDEMNITÉ

Par arrêté du :

30 août 1929. — Il est alloué au Médecin-Commandant Le Corty en service à Atakpamé une indemnité forfaitaire de 1.800 francs pour les soins donnés au cours de l'année 1928 au personnel du service des Travaux Neufs.

JUSTICE INDIGÈNE

Par arrêté du :

30 août 1929. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé au nommé KADJA condamné à un an de prison pour vol par le tribunal de subdivision d'Anécho et incarcéré le 12 septembre 1928.

REMBOURSEMENTS

Par arrêté du.

30 août 1929. — Est autorisé, au profit de la BREMER FACTORY, le remboursement de la somme de 842 francs 90 centimes (huit cent quarante-deux francs quatre vingt dix centimes) montant de droits indûment perçus.

Par décision du :

30 août 1929. — Est autorisé le remboursement de la somme de deux cent quatre vingt six francs, quatre vingt quinze centimes à la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale pour marchandises perdues par le Chemin de fer.

Cette dépense sera imputée au Budget de l'Exploitation du Chemin de fer et du Wharf, annexe du Budget Local, Exercice 1929, chapitre V, article 3, § 1^{er}, dépenses diverses et imprévues.

TEMOIGNAGES OFFICIELS DE SATISFACTION

Par décision du :

24 août 1929. — Des témoignages officiels de satisfaction sont accordés à :

M. CRESSAT François, Sergent d'Infanterie Cle H. C.

M. COMBES René, A., Instituteur à Lomé

M. MATHIEU Fernand

pour le zèle, la capacité technique et la collaboration éclairée et efficace qu'ils ont apportés au Chef du service de l'éducation physique et des sports pour la préparation et l'exécution du stage d'éducation physique suivi en 1929, par 80 moniteurs ou instituteurs de l'enseignement, et qui ont ainsi permis d'obtenir pendant ce stage des résultats très satisfaisants.

ETABLISSEMENTS INSALUBRES

Par arrêté du :

5 septembre 1929. — La Société des pétroles Schell de l'Ouest Africain Français est autorisée, aux conditions suivantes et en conformité des plans et descriptions produits par elle, à installer à Palimé, sur un terrain immatriculé sous le N° 62 Vol. 1 du Cercle de Kloboto, un dépôt d'essence et de pétrole, en récipients métalliques hermétiquement fermés et ne devant subir aucun transvasement.

Les quantités maxima contenues dans ce dépôt sont fixées à 3.000 caisses, soit 110.000 litres d'essence ou de pétrole. . . .

AUTORISATIONS D'OUVERTURE DE DÉPÔTS DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

(Arrêté du 5 septembre 1929)

MAISON	LOCALITÉ	NOM DU GÉRANT	OBSERVATIONS
C. G. C. A.	Agou	AMEGAN Robert	Les seuls produits et spécialités dont la vente est autorisée dans les dépôts ci-contre sont ceux figurant aux listes 1 et 2 des articles 7 et 8 de l'arrêté du 15 novembre 1928.
—	Palimé	VIAS Phil	
—	Adetta	LOCOH JOHNSON	
—	Atakpamé	PILLIET Jean	
C. I. C. A.	Agou	MENSAH LAWSON	
S. C. O. A.	Lomé { (Etablissement principal)	ADAMI Louis	
—	Palimé	MENSAH Alphonse	
—	Agbelouvé	KAYEGBE Rndolph	
ETABLISSEMENTS LECOMTE	Lomé	COCHE Lucien	
GOTTHOLD A. AMELIPO	Palimé	GOTTHOLD A. AMELIPO	
ARAKPO DANIEL	Anécho	ARAKPO Daniel	

CHEMINS DE FER DU TOGO

HORAIRE DES TRAINS VOYAGEURS

Modifications au 2 Septembre 1929

A découper et à coller *dès réception* sur l'horaire du train n° 3 de la ligne Lomé — Aného (service modifié le 10 Juillet 1929).

TOUS LES JOURS SAUF LE DIMANCHE	
MIXTE N° 3.	
ARRIVÉE	DÉPART
b	h
—	9,15
9,37	9,38
9,45	9,47
9,57	9,58
10,12	10,13
10,29	10,31
10,37	10,38
10,45	10,46
11,02	—

A découper et à coller, *dès réception* sur l'horaire du train n° 4 de la ligne Lomé — Aného (service modifié le 10 Juillet 1929).

TOUS LES JOURS SAUF LE DIMANCHE	
MIXTE N° 4	
ARRIVÉE	DÉPART
h	h
—	14,00
14,16	14,17
14,24	14,25
14,31	14,33
14,49	14,50
15,03	15,04
15,13	15,15
15,23	15,24
15,45	—

ÉTAT des mouvements de la Navigation du Port de Lomé
pendant le mois d'août 1929

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	D A T E S		TONNAGE NOMINAL	ÉQUIPAGE	T O N N A G E	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
Biafra Sapele-Liverpool	Anglais	31. 7. 29	1. 8. 29	3.297	49	—	563.182
239-Foria Marseille-Lagos	Français	1. 8. 29	—do—	2.637	76	58.054	—
240-Jonathan Holt Douala-Hambourg	Anglais	—do—	2. 8. 29	1.687	38	—	209.652
241-Prahsu Douala-Londres	—do—	—do—	—do—	2.304	50	—	184.319
242-Touareg Douala-Marseille	Français	—do—	1. 8. 29	3.122	73	1.301	103.949
243-Wagogo Hambourg-Kogo	Allemand	2. 8. 29	2. 8. 29	1.834	42	51.884	—
244-West Lashaway Philadelphie-Opobo	Américain	3. 8. 29	3. 8. 29	3.458	36	240.744	—
245-Ft. de Troyon Dunkerque-Pte. Noire	Français	3. 8. 29	6. 8. 29	3.113	51	369.919	—
246-Foria Lagos-Marseille	—do—	8. 8. 29	8. 8. 29	2.637	76	0.100	6.688
247-Scheldeestroom Hambourg-Pt. Gentil	Hollandais	—do—	9. 8. 29	2.477	40	89.624	—
248-Godfrey Holt Liverpool-Douala	Anglais	9. 8. 29	—do—	2.180	39	66.294	0.496
249-Eboe Opobo-Liverpool	—do—	10. 8. 29	10. 8. 29	2.964	56	—	149.391
250-Al. VII. de Joyeuse Douala-Hambourg	Français	12. 8. 29	14. 8. 29	3.439	52	72.431	348.083
251-Salonica Douala-Havre	Norvégien	—do—	12. 8. 29	1.607	28	—	28.637
252-West Chetac New-York-Opobo	Américain	—do—	13. 8. 29	3.505	36	265.589	—
253-Wadai Douala-Hambourg	Allemand	—do—	12. 8. 29	2.684	81	—	1.606
254-Dunkwa Sapele-Hambourg	Anglais	13. 8. 29	13. 8. 29	1.996	37	—	128.675
255-Ibadan Accra-Lagos	—do—	—do—	—do—	354	50	—	0.211
256-Felix Fraissinet Marseille-Calabar	Français	14. 8. 29	15. 8. 29	2.286	47	159.540	—
257-Dagomba Burutu-Liverpool	Anglais	16. 8. 29	16. 8. 29	2.100	39	—	216.348
258-Drechtstroom Hambourg-Degema	Hollandais	—do—	—do—	949	32	30.336	—
259-Ebani Liverpool-Lagos	Anglais	17. 8. 29	17. 8. 29	2.963	59	116.855	—
260-Bendu Hambourg-Cotonou	—do—	—do—	—do—	2.821	42	64.774	—
261-Europe Maladi-Bordeaux	Français	—do—	—do—	2.896	131	—	34.943
262-Hoggar Marseille-Douala	—do—	19. 8. 29	19. 8. 29	3.109	73	55.689	3.770
263-Ft. Douaumont Dunkerque-Douala	—do—	—do—	—do—	3.142	51	76.088	—
264-Patani Londres-Sapele	Anglais	—do—	—do—	2.173	49	5.638	—

NOMS, PROVENANCE ET DESTINATION DES NAVIRES	PAVILLON	D A T E S		TONNAGE NOMINAL	EQUIPAGE	T O N N A G E	
		D'ARRIVÉE	DE DÉPART			DÉBARQUÉ	EMBARQUÉ
265-Robert Holt Hambourg-Douala	Anglais	19. 8. 29	19. 8. 29	1.687	40	92.962	—
266-Atto Cotonou-Hambourg	Allemand	21. 8. 29	21. 8. 29	2.597	46	—	55.133
267-Amérique Bordeaux-Matadi	Français	—do—	—do—	4.867	160	1.178	2.695
268-Bereby Londres-Londres	Anglais	22. 8. 29	22. 8. 29	3.197	48	5.632	—
269-Ebani Lagos-Liverpool	—do—	23. 8. 29	23. 8. 29	2.963	58	1.520	351.801
270-St. Louis Anvers-Douala	Français	24. 8. 29	24. 8. 29	3.277	40	34.804	—
271-West Humhaw New-York-Douala	Américain	26. 8. 29	27. 8. 29	3.385	32	262.515	—
272-Livadla Hambourg-Pte. Noire	Allemand	29. 8. 29	29. 8. 29	1.818	43	64.975	0.975
273-Drechtstroom Abonama-Amsterdam	Hollandais	—do—	—do—	949	30	—	—
274-Madonna. Marseille-Douala	Français	30. 8. 29	30. 8. 29	3.263	135	31.741	—
275-Hoggar Douala-Marseille	—do—	—do—	—do—	3.109	73	0.066	65.592

Lomé, le 31 août 1929.

Le Chef du Service des Douanes,
GUENOT

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

AVIS

Etude de Maître Faccendini

Avocat défenseur près la cour d'appel de l'A. O. F.

Avis est donné au public de la perte de la copie du **Titre Foncier N° 28 Volume I** du cercle de KLOÛTO, immeuble adjugé à la SOCIÉTÉ MILLERS suivant procès-verbal d'adjudication du 29 mars 1929.

FACCENDINI

BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Messieurs les Actionnaires de la BANQUE DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire pour le jeudi 14 Novembre 1929, à 15 heures, Salle des Ingénieurs Civils, 19, rue Blanche à PARIS, pour délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- 1° — Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'Exercice 1928-1929,
- 2° — Approbation des comptes de l'Exercice 1928-1929 et fixation du dividende,
- 3° — Fixation des jetons de présence des Administrateurs,
- 4° — Election ou réélection d'Administrateurs.

Le Conseil d'Administration

SOCIÉTÉ : JACQUOT & JACQUET

Société Française à Responsabilité Limitée

au capital de SOIXANTE mille francs.

Par acte sous signatures privées en date à Lomé du 1^{er} Septembre 1929 dont un original dûment enregistré a été déposé au Greffe du Tribunal de première Instance de Lomé, le 10 Septembre sus-visé. Il a été formé, entre Monsieur « PAUL-ROGER JACQUOT » entrepreneur à Lomé et « LUCIEN-

JACQUET » mécanicien en la même ville, une société Française à « **Responsabilité Limitée** » au capital de Soixante-Mille francs.

Cette société est à responsabilité limitée et créée en vertu du décret du 13 Décembre 1928 promulgué au Togo dans l'Officiel du premier Février 1929.

Son Objet : consiste dans l'entreprise de travaux et de constructions mécaniques de toute nature et généralement de tous actes commerciaux et industriels.

Les noms des associés sont : Messieurs « PAUL-ROGER-JACQUOT et LUCIEN-JACQUET ».

La raison sociale est : « JACQUOT-JACQUET Société Française à responsabilité limitée ».

Le siège social : est à Lomé. Les personnes autorisées à gérer, administrer et signer pour la Société sont : Messieurs « JACQUOT et JACQUET ».

La signature sociale : appartient à chacun des Associés.

Le montant du capital : est de Soixante Mille francs, en matériel, mobilier, approvisionnement de . . . 47.346 en espèce de . . . 12.454

Le Fond Social est divisé en soixante actions de mille francs chacune et chaque associé est propriétaire de trente actions.

Les Bénéfices seront partagés par moitié, déduction faite des frais généraux.

Les associés : n'ont pas adopté la clause d'attribution d'intérêts en l'absence de bénéfices. Comme ils auraient pu le faire aux termes de l'article 33 du décret du 13 Décembre 1928 sus-visé.

La Société est formée pour une durée de cinq ans à partir du premier Septembre 1929 pour finir le 31 Août 1934.

Cependant elle pourra être dissoute le 31 Août 1930 si avant cette date l'un des Associés, par acte extrajudiciaire, notifie à l'autre son intention formelle de la dissoudre.

Si après un an d'essai la Société n'est pas dissoute elle ne pourra plus l'être avant le terme de son expiration normale c'est-à-dire le 31 Août 1934.

Un Original des Statuts est déposé au Greffe du Tribunal de première Instance de Lomé, original auquel est annexé un état des apports constituant le capital social, état certifié véritable signé et paraphé par les Associés.

Toute personne pourra en prendre connaissance si bon lui semble.

Les gérants.

R. JACQUOT

L. JACQUET

HENRI DESLANDES

43, RUE DU CAIRE, PARIS (2^{me})

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : *Sednalsed — Paris*

ACHÈTE au comptant toute l'année par toutes quantités

PEAUX SINGES NOIRS — PANTHERES ETC.

Demander son tarif.

LES ETABLISSEMENTS MOREAU-MORECHAND

COMPTOIRS & ENTREPOTS

1, PLACE ODDO ET RUE RABATTU

MARSEILLE

Assurent la vente aux plus hauts cours de tous produits coloniaux

Se chargent de toutes formalités de débarquement, de douanes, etc.

Entreposent toutes marchandises aux meilleures conditions

Avancent le maximum à tous expéditeurs ou déposants

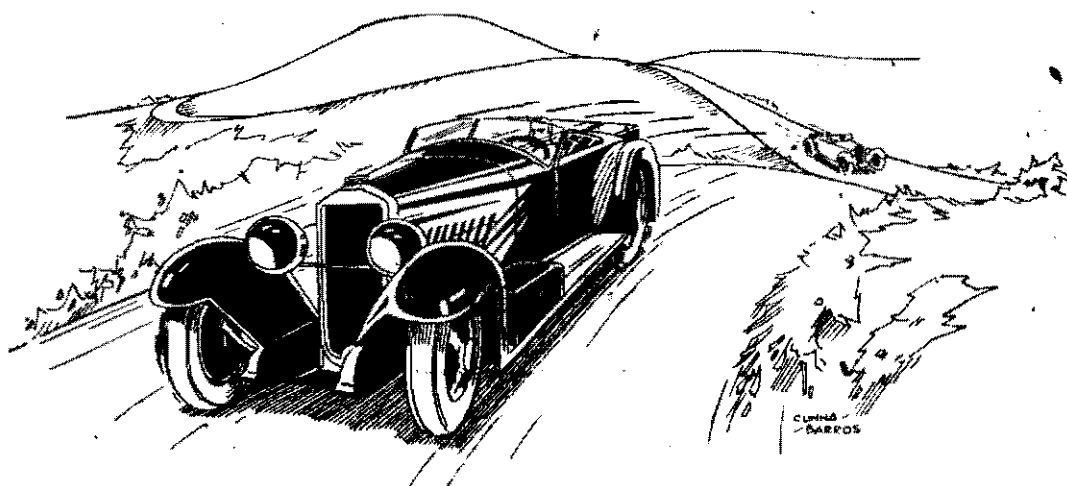
Fournissent tous articles et marchandises de traite à bon marché

Offrez ou ordonnez vous serez satisfaits

Etablissements **MOREAU — MORECHAND**

Société Anonyme Capital : 2.000.000 de Francs

Adresse Télégraphique : **MORMORAND MARSEILLE**



Pourquoi les bonnes routes sont mauvaises pour les moteurs...

De nos jours, l'automobiliste conduit généralement beaucoup plus vite que par le passé. Mais, plus on appuie sur l'accélérateur, plus augmente l'effort du moteur. Il faut 3 fois plus de puissance pour faire rouler une voiture à 60 à l'heure que pour propulser la même voiture à 30.

D'autre part, il y a maintenant de plus en plus de voitures sur les routes. Cette augmentation se traduit par un trafic intense, or, chaque départ, chaque accélération brusque a pour effet un effort supplémentaire imposé au moteur.

Les divers types de Mobiloil furent adaptés aux exigences nouvelles des moteurs de façon à toujours en assurer la parfaite protection et le rendement maximum.



Mobiloil

Consultez notre Tableau de Graissage

Vacuum Oil Company de New York U. S. A.

Fabricants de **Pétroles Raffinés, Essences Supérieures**
et **Huiles Lubrifiantes**

BANQUE FRANÇAISE DE L'AFRIQUE

Anciennement « Banque Française de l'Afrique Equatoriale »

Fondée en 1904

Siège Social: 23, Rue Taitbout, — PARIS (9^e)

CAPITAL : Frs. 50.000.000

RÉSERVES : » 14.800.000

Délivrance de chèques sur les Colonies, la France & l'Etranger

AVANCES — ACCREDITIFS — ESCOMPTES — DEPOTS
TRANSFERTS DE FONDS — CHANGE

Crédits documentaires — Avances sur marchandises

AGENCES EN AFRIQUE :

SÉNÉGAL	DAKAR, RUFISQUE — KAOLACK ST. LOUIS
SOUDAN	BAMAKO, KAYES
GUINÉE FRANÇAISE	CONAKRY
COTE D'IVOIRE	GRAND-BASSAM, ABIDJAN
TOGO	LOMÉ
DAHOMEY	COTONOU
CAMEROUN	DOUALA, YAOUNDÉ
GABON	LIBREVILLE, PORT-GENTIL
CONGO FRANÇAIS	BRAZZAVILLE, BANGUI

AGENCES EN FRANCE :

BORDEAUX	37, ALLÉES DE TOURNY
MARSEILLE	33, RUE DE LA DARSE
LE HAVRE	10, RUE EDOUARD LARUE

CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER.

R. C. Seine 119.515

Adresse télégraphique : EQUATBANK.

WOERMANN - LINIE

Deutsche Ost-Afrika Linie

Hamburg Amerika Linie (Service d'Afrique)

Hamburg Bremer Afrika Linie

SERVICES RÉGULIERS DE COURRIERS, PASSAGERS ET CARGO

entre

Hambourg, Brême, Rotterdam, Anvers, Southampton, le Havre, Boulogne s. m., Lisbonne, Madères et les Canaries, la Côte occidentale d'Afrique, l'Angola, le Sud Ouest, l'Afrique du Sud et de l'Est.

Les paquebots "Wadai et Wahehe"
partent chaque mois de Lomé à Southampton et Boulogne s. m.

CONFORT, SERVICE SÉRIEUX, TABLE EXCELLENTE.

Les cargos n'ont pour les passagers qu'un accommodement limité (classe unique)

Tous renseignements au sujet des dates d'arrivée et de départ, ainsi que toutes informations en général, peuvent être obtenus au bureau :

*Avenue du Maréchal Foch,
Lomé.*

Adresse Télégraphique: WESTLINIE.

Aladdin

LA LAMPE MERVEILLEUSE

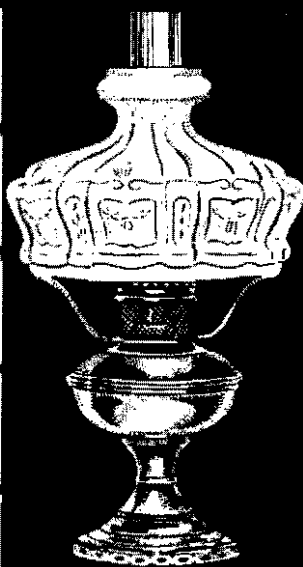
FONCTIONNE
AU
PÉTROLE

LE PÉTROLE
N'EST PAS
DANGEREUX

ABSOLUMENT
INDÉRÉGLABLE

ENTIÈREMENT
GARANTIE

LUMIÈRE
RÉGLABLE
A VOLONTÉ



INTENSITÉ
100
BOUGIES

FONCTIONNE
SANS
PRESSION

SANS POMPE
SANS GICLEUR

SANS ODEUR
SANS FUMÉE

ÉCONOMIQUE
ET SANS
DANGER

EN VENTE PARTOUT

EN CAS DE DIFFICULTÉ ÉCRIRE AUX INDUSTRIES ALADDIN S.A.
149, Bould. NEY, PARIS

REX PUBLI-TE

Savon
pour
la *barbe*

inimitable

IBBS

CH

Σ.

Bon sang ne saurait mentir

LA C⁴ CITROËN

CONTINUE LA GLORIEUSE TRADITION DE LA B. 14, DONT ELLE
POSSÈDE TOUTES LES REMARQUABLES QUALITÉS

ELLE EST EN OUTRE :

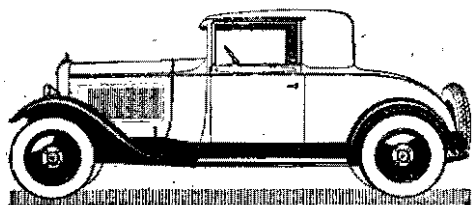
PLUS PUISSANTE : alésage augmenté de 2^m/_m - Vitesse 90 à l'heure.

PLUS STABLE : voie augmentée de 9^m/_m - Hauteur diminuée de 6^m/_m.

PLUS CONFORTABLE : carrosserie élargie à l'AV. et à l'AR. 

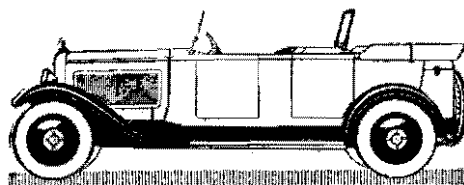
Silence encore accru.

PLUS ÉLÉGANTE Nouveau capot allongé se raccordant parfaitement
avec la carrosserie.



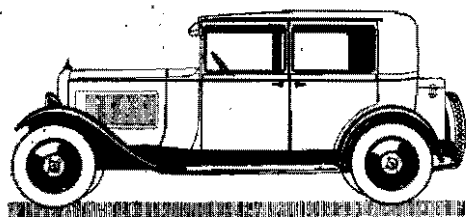
Le Cabriolet C.4.

32.000 .—



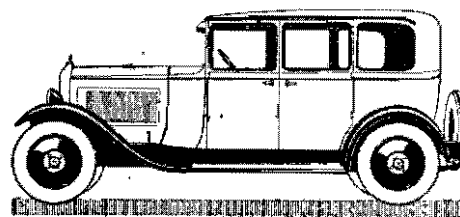
Le Torpédo C.4.

26.000 .—



La Berline C.4.

31.000 .—



La conduite Intérieure C.4.

31.000 .—

Renseignements et Essais

J. B. Carbou

Concessionnaire Exclusif des Automobiles Citroën

Lomé (Togo)

Pièces détachées — Réparations — Location de voitures

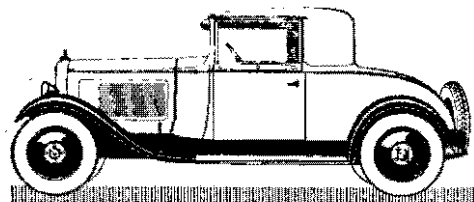
La première voiture française construite en grande série

La
CITROËN
C⁶

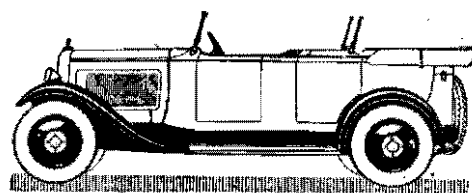
Apportant aux plus récentes découvertes de la technique automobile des améliorations dont leurs Laboratoires ont prouvé scientifiquement la supériorité, les Usines Citroën ont créé la C-6 a voiture 6 cylindres la plus parfaite qui ait été réalisée à ce jour.

L'Outillage formidable dont elles disposent a pu permettre — grâce à sa construction en grande série — de l'établir à un prix extraordinaire de bon marché.

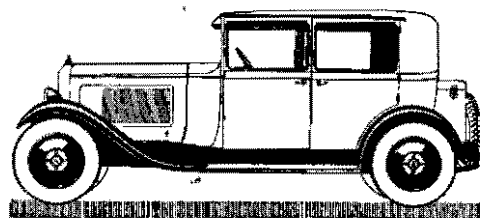
Moteur souple et puissant, permettant de passer de 8 à 105 Klm. à l'heure en prise directe — Carrosserie tout acier, large et confortable — Stabilité remarquable à toutes les allures — Freinage énergique par servo-frein — Tenue de route exceptionnelle.



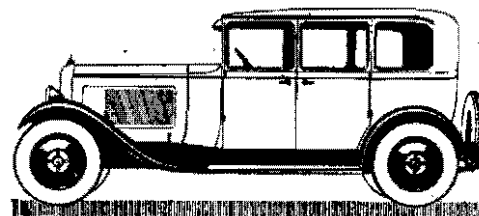
Le Cabriolet C.6.
37.000 .—



Le Torpédo C.6.
31.000 .—



La Berline C.6.
36.000 .—



La Conduite Intérieure C.6.
36.000 .—

Renseignements et Essais

J. B. Carbou

Concessionnaire Exclusif des Automobiles Citroën

Lomé (Togo)

Pièces détachées — Réparations — Location de voitures

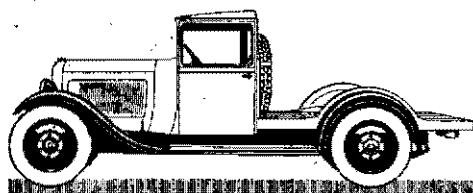
Une source de revenus que vous ne devez pas négliger
LES VOITURES UTILITAIRES

CITROEN

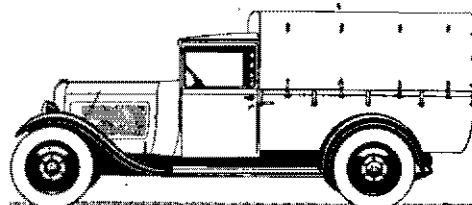
10cv **C⁴**

CHARGE UTILE
500 Kgs et 1.000 Kgs
LE MODE DE TRANSPORT
LE PLUS ÉCONOMIQUE

Avec une voiture utilitaire CITROEN
Vous pourrez étendre votre rayon d'action,
Visiter votre clientèle, effectuer vos livraisons.
Grâce à ce mode de transport peu coûteux
Vous augmenterez votre chiffre d'affaires
Et par conséquent vos bénéfices.



Le Plateau de 1.000 K^{os} C.4.
27.500 .—



La Camionnette Bâchée de 1.000 K^{os} C.4.
32.500 .—

Tous autres modèles sur demande

Renseignements et Essais

J. B. Carbou

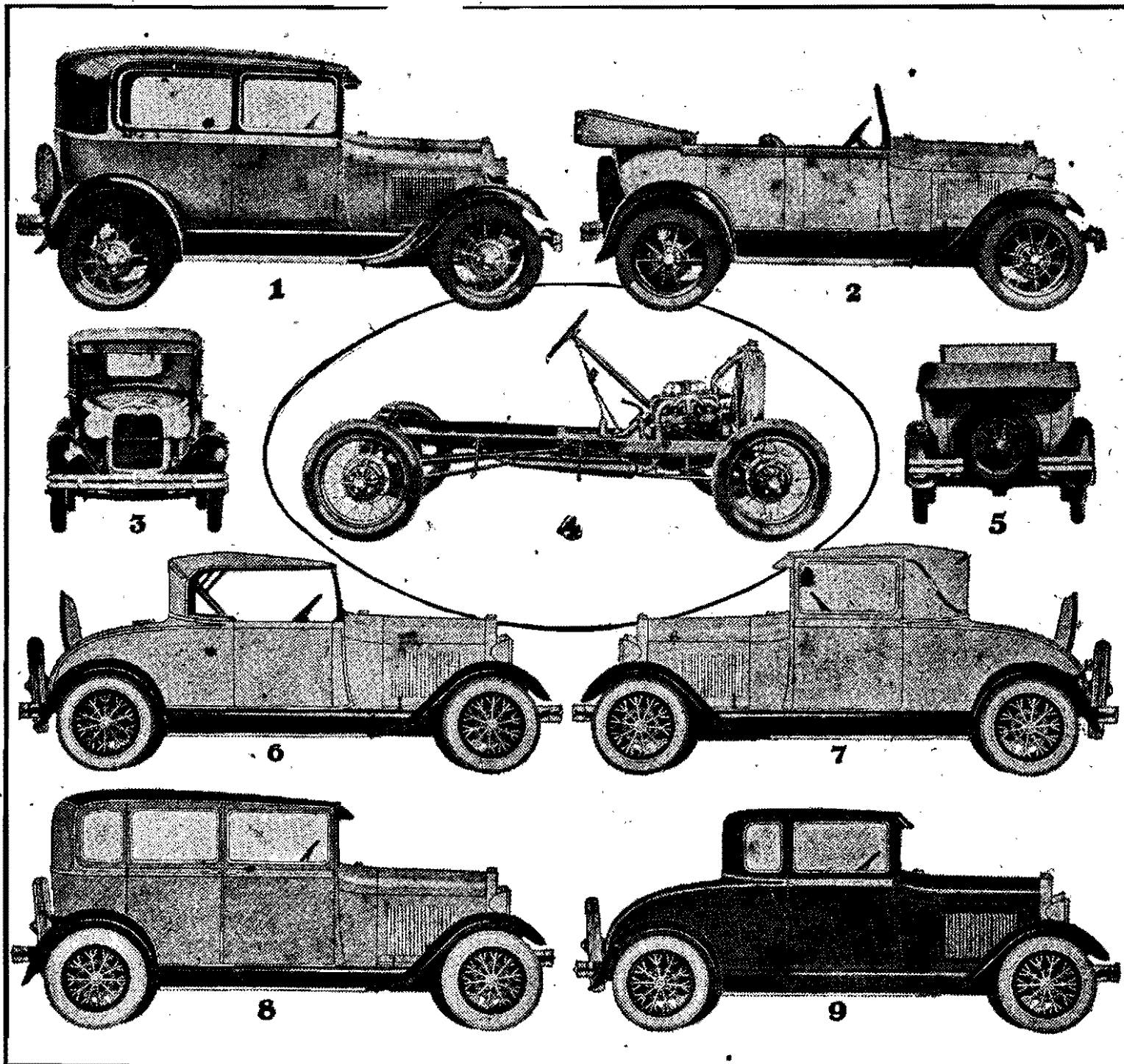
Concessionnaire Exclusif des Automobiles Citroën

Lomé (Togo)

Pièces détachées — Réparations — Location de voitures

FORD

Il est maintenant reconnu que les nouveaux véhicules FORD sont les seuls capables de donner entière satisfaction en Afrique; ils sont robustes, rapides, souples, confortables et surtout économiques (Consommation maxima 13 litres aux 100 Kilomètres.) Prix très avantageux.



1. La Conduite Intérieure 2 portes "Tudor"	27.300	7. Le Coupé "Sport"	27.900
2. La Touriste "Phaeton"	23.000	8. La Conduite intérieure 4 portes "Fordor"	29.800
3. Vue avant de la "Tudor"		9. Le Coupé	27.900
4. Le Nouveau Chassis, 1 Tonne	18.000	Le Chassis une tonne et demie	
5. Vue arrière de la Touriste "Phaeton"		(4 pneus 32 x 6)	24.800
6. Cabriolet 3 places "Sport Roadster".	23.000	La Camionnette (carrosserie acier)	22.300

Pour tous renseignements s'adresser chez:

Messrs. G. B. OLLIVANT & Co. Ltd. Agents de Messrs. FORD, pour le Togo.

De Tout
Pour Tous
c'est la devise de
**la Semaine
Vermot**

28 pages, grand format : 1 fr. 50

Rédaction et Administration :
38, Rue Gay-Lussac, PARIS (5^e)

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE

" A la Tour Eiffel "



JOYEROT & JACOT

5, Grande Rue - BESANÇON - France

Catalogue général d'Horlogerie
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et francô.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés

RÉPRESENTANTS OU ACHETEURS

exclusivistes de tout premier ordre sont recherchés par :

COGNAC D. DIEU à COGNAC

CHAMPAGNE L. M. ROCHER FRÈRES à EPERNAY (Marne)

C^{ie} A. DES VIGNERONS GIRONDINS à STE FOY LA GRANDE (Gironde)

VINS MOUSSEUX MAIRE à ST HILAIRE ST FLORENT (Maine & Loire)

S. T. A. O.

Société des Transports de l'Afrique Occidentale.

Société anonyme au capital de 15 millions.

LOMÉ — ANÉCHO — PALIMÉ — ATAKPAMÉ — SOKODÉ — MANGO

TOUS TRANSPORTS

PASSAGERS ET MARCHANDISES

Rapidité - Régularité - Confort

PRIX MODÉRÉS

S. T. A. O.

Société des Transports de l'Afrique Occidentale

Société anonyme au capital de 15.000.000

LOMÉ — ANÉCHO — PALIMÉ — ATAKPAMÉ — SOKODÉ — MANGO
TOKPLI — BASSARI — LAMA-KARA — GUÉRIN-KOUKA

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTIONS

Fer - Bois - Ciment

PEINTURE

Quincaillerie et Outillage

BICYCLETTES DEPUIS 450 FRANCS

Glacières - Coffre-forts - Seaux à douche - Appareillage Electrique

Agence pour le Togo des grandes marques suivantes :

PNEUMATIQUE DUNLOP

Le premier des pneumatiques du monde entier

KERVOLINE

La meilleure des huiles pour automobiles

MACHINE A ÉCRIRE UNDERWOOD

La plus robuste

FILTRE BERKEFELD

De réputation universelle

MACHINE A COUDRE HURTU

La vieille fabrication française

CINEMA PATHÉ-BABY

VENTILATEUR SAME — CIMENT RADIUM

BICYCLETTES S. T. A. O.

etc. etc.



Goûtez enfin chez vous les joies de la Radio!

R
A
D
I
O

« Je fais de la T. S. F. » ne peut être vrai, que
lorsque les organes principaux de votre installa-
tion, comme

Le Poste récepteur

Les tubes

l'Appareil de tension anodique et

Le Haut Parleur

portent la marque

PHILIPS

PHILIPS

